



IYALY SRL VIA POLA 23, 20124 MILANO (MI) WWW.IYALY.COM

FICHE TECHNIQUE rev.2.00

NOM DU PRODUIT:

IMMUNO PLUS

avec EBE® Echinacea multi-extrait et ULTRAZIN® Zinc.

FORMAT:

Gouttes pour suspension orale

SHELF LIFE:

36 MOIS

CODE DE L'ARTICLE

INT008

MADE IN ITALY



DESCRIPTION DU PRODUIT :

Ambroslyaly Immuno Plus est un complément alimentaire qui soutient les défenses naturelles de l'organisme, favorise une réponse immunitaire efficace, aide à protéger les cellules contre les dommages causés par les radicaux libres et favorise une récupération rapide et un bien-être général. Formulé à base d'EBE®, un mélange breveté des trois principales espèces d'échinacées : Echinacea angustifolia, Echinacea pallida et Echinacea purpurea, reconnues pour leurs propriétés immunostimulantes, associé à de l'extrait de cynorrhodon et du zinc. Elle est idéale pour les personnes souhaitant renforcer leur système immunitaire et maintenir un niveau d'énergie élevé, en particulier lors des changements de saison ou des périodes de stress accru. Associé à un mode de vie sain et à une alimentation équilibrée, il optimise ses bienfaits.

INGRÉDIENTS :

Eau purifiée, fructose, Rosa canina E. glyceric (Rosa canina L, faux fruit), EBE® E.S. titrant 1,0% d'échinacosides d'Echinacea spp (E.angustifolia, racine ; E.pallida, racine ; E. purpurea, herbe), ULTRAZIN® Zinc sucrosomial® (oxyde de zinc, amidon de riz d'Oryza sativa pré-gélatinisé, esters de saccharose d'acides gras, lécithine de tournesol, phosphate tricalcique, farine de riz), arôme : baies ; acidifiant : acide citrique ; conservateurs : benzoate de sodium, sorbate de potassium ; épaississant : gomme xanthane.

CONSEILS D'UTILISATION :

Il est recommandé de prendre 20 gouttes par jour (soit 1 ml de produit). Bien agiter avant utilisation.

CONTENU MOYENNE :

CONTENU MOYEN	par dose journalière (*)	VNR (**) (%)
EBE® Echinacea spp dont échinacosides	50 mg 0,5 mg	-
Cynorrhodon E.	100 mg	-
Zinc	10 mg	100%

dose journalière (*) = 10mL

VNR (**): Valeurs nutritionnelles de référence (adultes) selon le règlement de l'UE 1169/2011

EFFETS PHYSIOLOGIQUES :

Complément alimentaire à base de EBE®, mélange breveté des trois principales espèces d'Echinacea (*E. angustifolia*, *E. pallida*, *E. purpurea*), capable de soutenir les défenses naturelles de l'organisme, et de *Rosa canina* pour son action de soutien et de restauration.

Le zinc contenu dans ULTRAZIN® contribue au fonctionnement normal du système immunitaire et à la protection des cellules contre le stress oxydatif.

AVERTISSEMENTS :

Les compléments alimentaires ne sont pas destinés à se substituer à une alimentation variée et équilibrée et à un mode de vie sain. Ne pas dépasser la dose journalière recommandée. Tenir hors de portée des enfants de moins de trois ans.

QUANTITÉ NETTE :

30 ml

CONDITIONS DE CONSERVATION :

Conserver dans un endroit sec et à l'abri de la lumière et des sources de chaleur.

DÉCLARATION D'ALLERGÈNES :

IYALY Srl. déclare que, sur la base de la documentation fournie par les fournisseurs, le produit contient/ne contient pas les substances qui peuvent provoquer des allergies ou des intolérances mentionnées dans l'annexe II du règlement de l'UE n° 1169/2011, conformément au tableau ci-dessous.

ALLERGÈNES	PRÉSENCE D'ALLERGÈNES DANS LE PRODUIT	LES INGRÉDIENTS DANS LESQUELS L'ALLERGÈNE EST CONTENU	PRÉSENCE D'ALLERGÈNES DANS L'ÉTABLISSEMENT EN TANT QU'INGRÉDIENTS OU EN TANT QUE RÉSIDUS ALLERGÈNES D'UN INGRÉDIENT
1. Céréales contenant du gluten, à savoir : blé, seigle, orge, avoine, épeautre, kamut ou leurs souches hybridées, et produits dérivés, à l'exception : a) des sirops de glucose à base de blé, y compris le dextrose (*); b) des maltodextrines à base de blé (*); c) des sirops de glucose à base d'orge; d) des céréales utilisées pour la fabrication de distillats alcooliques, y compris l'alcool éthylique d'origine agricole. (*) Et les produits dérivés, dans la mesure où la transformation qu'ils ont subie n'est pas susceptible d'élever le niveau d'allergénicité évalué par l'Autorité pour le produit de	NO	NO	NO
2. Crustacés et produits à base de crustacés.	NO	NO	NO
3. Œufs et ovoproduits.	NO	NO	NO
4. Poisson et produits de la pêche, à l'exception : (a) de la gélatine de poisson utilisée comme support pour des préparations de vitamines ou de caroténoïdes; (b) de la gélatine ou de l'isinglass utilisée comme agent de collage dans la bière et le vin.	NO	NO	NO
5. Arachides et produits à base d'arachides.	NO	NO	NO
6. Soja et produits à base de soja, à l'exception : a) de l'huile et de la graisse de soja raffinées (*); b) du mélange naturel de tocophérols (E306), du D-alpha-tocophérol naturel, de l'acétate de D-alpha-tocophérol naturel, du succinate de D-alpha-tocophérol naturel provenant de sources de soja; c) des huiles végétales dérivées de phytostérols et d'esters de phytostérols provenant de sources de soja; d) de l'ester de stanol végétal produit à partir de stérols de l'huile végétale provenant de sources de soja. (*) Et les produits dérivés, dans la mesure où la transformation qu'ils ont subie n'est pas susceptible d'élever le niveau d'allergénicité évalué par l'Autorité pour le produit dont ils sont dérivés.	NO	NO	NO
7. Lait et produits laitiers (y compris le lactose), à l'exception: a) du lactosérum utilisé pour la fabrication de distillats alcooliques, y compris l'alcool éthylique d'origine agricole; b) du lactiol.	NO	NO	NO
8. Fruits à coque, à savoir : amandes (<i>Amygdalus communis</i> L.), noisettes (<i>Corylus avellana</i>), noix (<i>Juglans regia</i>), noix de cajou (<i>Anacardium occidentale</i>), noix de pécan [<i>Carya illinoensis</i> (Wangenh.) K. Koch], noix du Brésil (<i>Bertholletia excelsa</i>), pistaches (<i>Pistacia vera</i>), noix de macadamia ou noix du Queensland (<i>Macadamia ternifolia</i>), et leurs produits, à l'exception des fruits à coque utilisés pour la fabrication de distillats alcooliques, y compris l'alcool éthylique d'origine agricole	NO	NO	NO
9. Céleri et produits à base de céleri.	NO	NO	NO
10. Moutarde et produits à base de moutarde.	NO	NO	NO
11. Graines de sésame et produits à base de graines de sésame.	NO	NO	NO
12. L'anhydride sulfureux et les sulfites en concentrations supérieures à 10 mg/kg ou à 10 mg/litre en termes de SO ₂ total doivent être calculés pour les produits tels qu'ils sont proposés, prêts à la consommation ou reconstitués selon les instructions du fabricant.	NO	NO	NO
13. Lupins et produits à base de lupin	NO	NO	NO
14. Mollusques et produits à base de mollusques.	NO	NO	NO